Cadmium et composés

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 10

Cadmium et composés

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Après exposition importante, même sans symptôme : prévoir un bilan rénal au premier bilan post-exposition ; récupérer les résultats antérieurs. [T]

Exposition à documenter

Recueillir les cadmiuries/cadmiémies antérieures, les mesures atmosphériques, la durée cumulée, les fumées, les poussières, les protections et les résultats rénaux antérieurs.

2 Surveillance programmée selon le bilan rénal

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR

Examens :	créatinine avec DFG estimé et albuminurie/protéinurie ; recherche de protéines urinaires de faible poids moléculaire (RBP ou ?2-microglobuline) si risque de tubulopathie. [T]
Cadmiurie rapportée à la créatinine :	sur indication du CRPPE/néphrologue, pour évaluer la charge corporelle ; interpréter avec la fonction rénale. [T]
Répétition :	calendrier fixé avec le CRPPE/néphrologue selon le bilan rénal et la charge corporelle. Pas de fréquence annuelle universelle. [T]
Dépistage du cancer pulmonaire :	pas de scanner périodique sur la seule exposition. Pour un patient éligible à IMPULSION, orienter vers le programme ; critères et calendrier en fiche 03. [P1, P2]
À retenir	La cadmiurie ne dépiste pas un cancer. Les seuils et rythmes HAS pour une exposition résidentielle ne s'appliquent pas automatiquement au SPP professionnel. [T, S1]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Tubulopathie ou insuffisance rénale :	suivi néphrologique et contrôles adaptés au DFG, à la protéinurie et à leur évolution. [T]

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Douleurs osseuses ou fracture à faible traumatisme :	bilan osseux. [T]
Dyspnée :	bilan respiratoire. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Métallurgie, batteries, recyclage, pigments, revêtements, électronique, verre, plastiques, soudage et traitement de matériaux contenant du cadmium.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Fumées de cadmium : pneumopathie chimique et œdème pulmonaire retardé, potentiellement mortels ; ingestion massive : troubles digestifs sévères. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Tubulopathie proximale avec pertes urinaires de protéines de faible poids moléculaire, atteinte rénale chronique, déminéralisation osseuse, ostéomalacie et fractures. Atteintes respiratoires après fortes expositions. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1 pour le cadmium et ses composés.
Preuves humaines suffisantes : Poumon.
Preuves humaines limitées : Rein et prostate. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 61 — « Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés ». Maladies : broncho-pneumopathie aiguë, troubles gastro-intestinaux aigus, néphropathie avec protéinurie, ostéomalacie.
RG 61 bis — « Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium ». Maladie : cancer broncho-pulmonaire primitif.
RG 61 et RA 42 : bronchopneumopathie aiguë (5 jours), troubles digestifs aigus (3 jours), néphropathie avec protéinurie (2 ans), ostéomalacie (12 ans). RG 61 bis : cancer bronchopulmonaire primitif, délai 40 ans et exposition de 10 ans, travaux limitativement énumérés de fabrication de piles/accumulateurs nickel-cadmium ou de récupération de matières métalliques contenant du cadmium.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire

reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Cadmium métallique : CAS 7440-43-9, CLP Carc. 1B (H350), Muta. 2 (H341), Repr. 2 (H361fd). Pour chaque composé, relever son propre CAS et ses classes. Métal persistant, accumulé surtout dans le rein, avec une demi-vie de plusieurs décennies. La cadmiurie doit être interprétée avec la fonction rénale.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 60, Cadmium et composés, mars 2022 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Cadmium et composés ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] HAS. Personnes potentiellement surexposées au cadmium du fait de leur lieu de résidence, 2024 ; contexte environnemental, pas un protocole de SPP professionnel

[P1] SFMT/SPLF/SFR. Surveillance des travailleurs exposés à des cancérogènes pulmonaires. Label HAS 2015 ; INRS TM 36, 2016

[P2] INCa. Programme pilote IMPULSION, critères et modalités d'inclusion, 2026 (France)

[MP] INRS, tableau RG 61 ; INRS, tableau RG 61 BIS ; INRS, tableau RA 42

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?